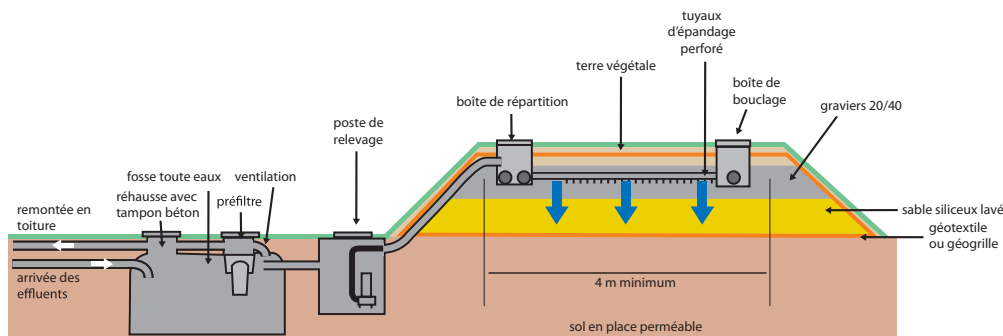
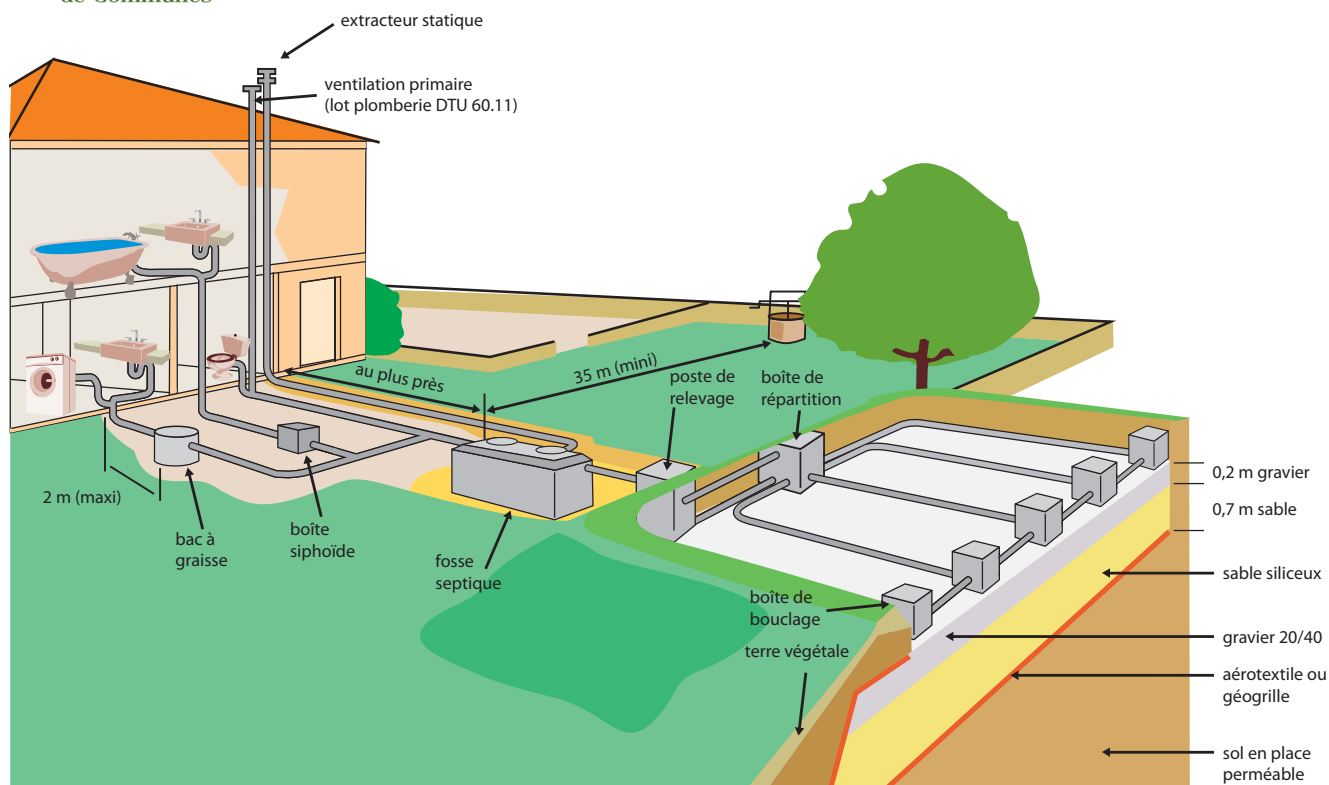




L'assainissement non collectif

Terre d'infiltration non drainé



La surface du terre d'infiltration doit être au moins égale, à son sommet, à 5 m² par pièce principale (minimum 20m²).

Ce dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inadapté à un épandage naturel, qu'il existe pas exutoire pouvant recevoir les effluents traité et / ou que la présence d'une nappe phréatique proche a été constatée.

Le terre d'infiltration reçoit les effluents issus de la fosse toutes eaux. Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant. Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessite, le cas échéant, un poste de relevage.

Dans les cas de topographie favorable ou de construction à rez de chaussée surélevé, permettant l'écoulement gravitaire des effluents, la mise en place du poste de relevage pourra être évitée.

Conditions de mise en oeuvre :

Le terre d'infiltration se réalise sous la forme d'un massif sableux sous le niveau de la canalisation d'amenée. Le terre est constitué de bas en haut :

D'une couche de sable siliceux lavé de 0.70 m d'épaisseur

D'une couche de graviers de 0.20 à 0.30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyés les canalisations de distributions qui assurent la répartition sur le terre.

D'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble.

D'une couche de terre végétale

D'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air.